DÉCISION DU CONSEIL

du 14 novembre 1988

modifiant la décision 78/476/CEE concernant l'équivalence des contrôles des sélections conservatrices effectuées dans des pays tiers

(88/574/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la directive 70/457/CEE du Conseil, du 29 septembre 1970, concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles (1), modifié en dernier lieu par la directive 88/380/CEE (2), et notamment son article 21 paragraphe 1 point b),

vu la directive 70/458/CEE du Conseil, du 29 septembre 1970, concernant la commercialisation des semences de légumes (3), modifiée en dernier lieu par la directive 88/380/CEE, et notamment son article 32 paragraphe 1 point b),

vu la proposition de la Commission,

considérant que, par la décision 78/476/CEE (4), modifiée en dernier lieu par la décision 87/147/CEE (5), le Conseil a constaté que les contrôles officiels des sélections conservatrices effectués dans certains pays tiers offrent les mêmes garanties que ceux effectués par les États membres ; que ladite décision est venue à expiration le 30 juin 1988 ;

considérant qu'il apparaît que les contrôles officiels susvisés, qui sont effectués dans les pays tiers mentionnés dans la décision 78/476/CEE, continuent à offrir les mêmes garanties que ceux effectués par les États membres ;

considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger la période d'application de cette décision ;

considérant, toutefois, que certains pays tiers en question ont été invités à fournir des informations complémentaires ; que la prorogation devrait donc être limitée à quatre ans, période jugée nécessaire pour la fourniture, l'examen et l'évaluation de ces informations ;

considérant qu'il est désormais établi que les sélections conservatrices de certaines variétés peuvent être contrôlées officiellement aussi en Autriche, en Bulgarie, au Chili, en Israël, en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie pour certaines espèces et en Pologne pour des espèces de légumes en plus d'espèces de plantes agricoles ;

considérant qu'un examen des conditions auxquelles des contrôles des sélections conservatrices sont effectués dans les sept pays susvisés a permis de constater que ces contrôles offrent les mêmes garanties que ceux effectués par les États membres ;

considérant que l'équivalence devrait donc être accordée à l'Autriche, à la Bulgarie, au Chili, à Israël, à la Tchécoslovaquie et à la Yougoslavie et que l'équivalence accordée à la Pologne devrait être étendue aux espèces de légumes,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La décision 78/476/CEE est modifiée comme suit :

1) à l'article 4, la date du 30 juin 1988 est remplacée par celle du 30 juin 1992 ;

2) l'annexe est remplacée par celle qui figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 14 novembre 1988.

Par le Conseil

Le président

Y. POTTAKIS

(1) JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 187 du 16. 7. 1988, p. 31.
(3) JO n° L 225 du 12. 10. 1970, p. 7.
(4) JO n° L 152 du 8. 6. 1978, p. 17.
(5) JO n° L 60 du 3. 3. 1987, p. 15.

ANNEXE

« ANNEXE

Numéro d'ordre	Pays	Service responsable de l'exécution des contrôles	Espèces
(1)	(2)	(3)	(4)
1	Autriche	Zuchtbuchkommission, Geschäftsführung, Bundesanstalt für Pflanzenbau, Wien	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
2	Australie	Commonwealth Department of Primary Industry, Canberra	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/401/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
3	Bulgarie	Centre for Varietal Maintenance and Varietal Testing, Sofia	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
4	Canada	Canada Department of Agriculture, Ottawa	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE
5	Tchécoslovaquie	Central Agricultural Control and Testing Institute, Prague	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
6	République démocratique allemande	Zentralstelle für Sortenwesen, Nossen	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
7	Hongrie	Orszàgos Fajtaminösitö Intézet, Budapest	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE
8	Israël	Seed and Nursery Stock Inspection Service of the Ministry of Agriculture, Bet-Dagan	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
9	Japon	Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries — Japan	Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
10	Nouvelle-Zélande	Ministry of Agriculture and Fisheries, Advisory Services, Wellington	Espèces de plantes agricoles visées à la directive 66/401/CEE
11	Pologne	Inspekcja Nasienna, Warszawa	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE

(1)	(2)	(3)	(4)
12	Roumanie	Ministerul Agriculturii si Industriei Alimentare — Centralà Experimentalà al Comisiei de Stat pentru Incercarea si Omologarea Soiurilor	*Helianthus annuus*
13	Argentine	Servicio Nacional de Semillas, Buenos Aires	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE
14	Chili	Servicio Agrícola y Ganadero, Unidad Técnica de Semillas, Santiago de Chile	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE
15	Suède	Statens Centrala Frökontrollanstalt (Swedish Seed Testing and Certification Institute), Solna	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
16	États-Unis d'Amérique	À la demande et par l'intermédiaire de la Commission des Communautés européennes : US Department of Agriculture, Beltsville, Agricultural Research Center Beltsville (Maryland)	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE Espèces de légumes visées à la directive 70/458/CEE
17	Yougoslavie	Savezni Komitet za Poljoprivredu, Beograd	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/400/CEE, 66/401/CEE, 66/402/CEE et 69/208/CEE
18	Afrique du Sud	Department of Agricultural Technical Services, Division of Seed Control, Pretoria	Espèces de plantes agricoles visées aux directives 66/401/CEE et 69/208/CEE ainsi que l'espèce Zea maïs »